

DÉCISION N° 2025-D-192

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-22 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) Tranche 2 »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;
- Vu** l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant le Président à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

- Considérant** le descriptif de l'action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) - Tranche 2 », et notamment les modifications apportées par l'avenant au PAPI 2 induisant une forte augmentation du montant d'action ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit au PAPI Arve 2 ;
- Considérant** la précédente demande adressée en 2020 sur cette action ;
- Considérant** le budget du SM3A pour l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les travaux portant sur le secteur du Val d'Arve et les compléments sur le volet études :

Mission	Coût (€HT)	Fond PRNM		Département		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Subv	Tx	Montant
1 - Etudes complémentaires et de PRO (compléments)	190 000 €	40%	76 000 €	10%	19 000 €	50%	95 000 €
4 - Confortement des digues du Val d'Arve (2 ^{ème} tranche)	4 755 000 €	40%	1 902 000 €	10%	475 500 €	50%	2 377 500 €
TOTAL	4 945 000 €	40%	1 978 000 €	10%	494 500 €	50%	2 472 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 1 978 000 € HT au titre du FPRNM, du Département et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
 - Madame la comptable publique assignataire.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 31 juillet 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
 - sa réception en sous-préfecture le :
 - sa publication le :
 Le Président

